

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Wenger Plattner
Seestrasse 39 | Boîte postale
CH-8700 Küsnacht-Zürich

T +41 43 222 38 00
F +41 43 222 38 01
www.wenger-plattner.ch

Karl Wüthrich, lic. iur.
Avocat | Attorney at Law
swissair@wenger-plattner.ch
Inscrit au Registre des avocats

Recommandé

Aux créanciers de
Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire ;

Küsnacht, mai 2023

Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en liquidation concordataire ; Circulaire n°34

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous informer ci-après de l'état actuel de la liquidation concordataire de Swissair Société anonyme suisse (« Swissair ») ainsi que de la suite prévue de la procédure au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le 20^e rapport d'activité du liquidateur pour l'année 2022, après avoir été soumis à l'approbation de la commission des créanciers, a été déposé le 17 mars 2023 auprès du tribunal concordataire du Tribunal de district de Bülach. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers dans les bureaux du Liquidateur, chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht, jusqu'au 31 mai 2023. Pour la consultation, veuillez-vous annoncer par téléphone auprès de l'assistance téléphonique au numéro +41 43 222 38 40.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité, dans la mesure où les créanciers n'ont pas déjà été informés par la circulaire n° 33 d'octobre 2022.

II. APERÇU DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. ACTIVITES DU LIQUIDATEUR ET DE SON SUPPLEANT

En 2022, les activités du liquidateur et de son suppléant ont principalement porté sur le règlement de l'état de collocation (voir point VI. ci-après), le recouvrement de créances vis-à-vis de la société Sabena SA en Belgique (voir point IV.2. ci-après) et vis-à-vis de la société SAirGroup AG en liquidation concordataire (ci-après «SAirGroup»); voir circulaire n° 33) ainsi que la résolution de circuits de dividendes avec le SAirGroup (voir point VI. ci-après).

2. ACTIVITE DE LA COMMISSION DES CREANCIERS

La commission des créanciers a tenu une réunion en 2022. Elle a décidé par voie de circulaire sur deux demandes du liquidateur ou de son suppléant.

III. ÉTAT DES ACTIFS DE SWISSAIR AU 31 DÉCEMBRE 2022

1. REMARQUE PRELIMINAIRE

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2022 (Annexe 1). Cet état représente les actifs de Swissair au 31 décembre 2022, en l'état actuel des connaissances.

2. ACTIFS

Liquidités: Les liquidités de Swissair sont placées principalement auprès de la Banque Cantonale de Zurich (« ZKB »). De janvier à fin septembre 2022, des intérêts négatifs de 129 219 CHF ont été perçus. Depuis lors, les avoirs de Swissair auprès de la ZKB sont à nouveau rémunérés.

Créances envers des tiers: Le poste « Créances envers des tiers » comprend des créances envers Sabena (voir point III.3. ci-après), Atrib Management Services AG, SAirGroup et SAirGroup Finance (NL) B.V. (ci-après «FinBV»). Il a été évalué avec prudence, selon l'état actuel de nos connaissances.

3. DETTE DE LA MASSE

Créanciers concordataires : Les créanciers concordataires comptabilisés au 31 décembre 2022 concernent des frais engagés pendant la liquidation concordataire en 2022.

Provisions pour les quatre acomptes versés jusqu'à présent : L'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2022 comprend les provisions suivantes pour les quatre acomptes exécutés jusqu'à présent :

Motif de la provision	1er acompte en CHF	2e acompte en CHF	3e acompte en CHF	4e acompte en CHF
Absence d'instructions de paiement ou paiements non exécutés pour une autre raison	290 322	949 233	1 407 346	759 775
Créances conditionnelles pour lesquelles les conditions ne sont pas encore réalisées	532 853	1 625 202	2 237 984	719 352
Créances dans l'état de collocation en cours	1 371 980	4 184 539	5 762 315	1 852 173
Total des provisions	2 195 155	6 758 974	9 407 546	3 331 300

Ces provisions garantissent le montant maximal des quatre acomptes pour toutes les créances non encore apurées dans l'état de collocation.

4. CREANCES CONCORDATAIRES

L'état de collocation est établi à l'exception des créances détenues par la masse en faillite ancillaire de Sabena SA (ci-après « Masse en faillite ancillaire

de Sabena » ; voir point VI. ci-après). L'état actuel de la procédure de collocation est présenté à l'Annexe 2.

5. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

Sur la base des actifs disponibles figurant dans l'état de liquidation au 31 décembre 2022, le dividende maximum pour les créances de 3e classe est de 21,2 %. En revanche, si les créances revendiquées par la mini-masse en faillite Sabena devaient être admises, le dividende minimal serait de 21 %. Avec les quatre acomptes effectués, 19,2 % ont déjà été versés. Il en résultera donc vraisemblablement un solde du dividende concordataire restant à verser situé entre 1,8 % et 2 %.

IV. REALISATION DES ACTIFS

1. GENERALITES

En 2022, des actifs d'un montant de 5 441 209 CHF ont pu être réalisés.

2. CREANCES ENVERS SABENA SA EN FAILLITE ; PROCEDURE EN BELGIQUE

Dabs le procès opposant Swissair à Sabena SA en faillite (ci-après «Sabena») en Belgique (voir 19e rapport d'activité, point III.5.), Sabena a formé un pourvoi en cassation devant la Cour de cassation contre l'arrêt interlocutoire rendu par la Cour d'appel de Bruxelles au printemps 2021, qui avait accordé à Swissair des créances d'un montant de 16 059 064,00 EUR et de 1 120 900,91 CHF. La date de clôture et l'issue de cette procédure en Belgique demeurent ouvertes.

Le 22 décembre 2022, la Cour d'appel de Bruxelles a rendu un autre arrêt. Elle a rejeté les créances restantes revendiquées par Sabena d'environ 44,8 millions d'euros, d'environ 34 000 GBP et d'environ 179 000 USD en raison de la survenance de la prescription et a confirmé les créances de Swissair selon l'arrêt interlocutoire du printemps 2021. Sabena peut à son tour former un pourvoi en cassation contre cet arrêt devant la Cour de cassation.

V. RENONCIATION A FAIRE VALOIR DES AVOIRS ENVERS DES BANQUES ETRANGERES POUR UN MONTANT TOTAL D'ENVIRON 130 000,00 CHF.

1. SITUATION INITIALE

Dans l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2022, des créances de Swissair d'un montant de 130 000,00 francs environ, envers cinq banques étrangères, principalement nord-africaines, sont encore inscrites à l'actif du compte d'avoirs bancaires. Depuis décembre 2010, ces créances sont évaluées à 0,00 CHF.

Il s'agit des avoirs de Swissair suivants :

- 610 013, 509 dinars libyens (LYD) (soit environ 116 400,00 CHF) auprès de la Jamahiriya Bank, Rashid Branch, Tripoli, Libye ;
- 45 286,748 dinars tunisiens (TND) (soit environ 13 500,00 CHF) auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, Tunis;
- 923 57 réaux brésiliens (BRL) (soit environ 200,00 CHF) auprès de Unibanco, Brésil ;
- Livre égyptienne (EGP) 3 011,02 (soit = environ 100,00 CHF) auprès de la Commercial International Bank (Egypt) S.A.E., C.I.B. Down Town Branch (ci-après «CIB»), (EGP, soit 112,05 CHF au 31 décembre 2022) sur le compte 05-4002910-5. Le dernier relevé de compte disponible date du 30 juin 2003 ; et
- 922,08 dirhams marocains (MAD) (l'équivalent d'environ 100,00 CHF) auprès de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur à Casablanca.

2. Recouvrabilité

Diverses tentatives de recouvrer les avoirs bancaires au profit de la masse successorale en Suisse n'ont pas été couronnées de succès.

Dans le cadre de la tentative de transfert de fonds en Libye vers la Suisse, il est apparu qu'un tel transfert nécessitait l'accord de la Banque centrale libyenne et de la Libyan Arab Airlines. Les négociations en ce sens ont échoué notamment parce que le PDG de Libyan Arab Airlines avait exigé le paiement d'une commission sur un compte personnel en échange de son approbation. Le déblocage des fonds n'a pas non plus pu être obtenu par le biais du Secrétariat d'État à l'économie SECO et de l'ambassadeur de Suisse en Libye. En outre, une guerre civile sévit en Libye depuis 2014, qui a conduit dans une large

mesure à l'effondrement de toutes les institutions étatiques. Partant, il semble impossible de les faire valoir.

En ce qui concerne l'encaissement du solde bancaire en Tunisie, ne serait-ce que les tentatives d'obtenir des relevés bancaires mis à jour par la banque ont échoué. La poursuite des investigations a révélé qu'un transfert vers la Suisse impliquait la nécessité d'un accord de plusieurs autorités tunisiennes (Banque Centrale, autorités fiscales, douanes). La banque centrale a refusé de donner son accord au transfert en Suisse au motif qu'un contrôle effectué en 2002 avait révélé le rapatriement d'un montant trop élevé en Suisse, contrevenant aux restrictions de transfert en vigueur à l'époque.

Le recouvrement des avoirs bancaires au Brésil, en Egypte et au Maroc pour un montant total d'environ 400 CHF dépasserait largement ce montant, même en cas de succès. C'est la raison pour laquelle il n'a donc aucun sens du point de vue économique.

Cette appréciation a conduit la commission des créanciers à renoncer, à ma demande, à faire valoir les prétentions susmentionnées à l'encontre des cinq banques étrangères.

3. DEMANDES DE CESSION DE LA PART DE CERTAINS CREANCIERS ISOLES

Chacun des créanciers peut demander la cession du droit de faire valoir une prétention pour les droits que le liquidateur et la commission des créanciers renoncent à faire valoir (art. 325 combiné à l'art. 260 LP). Un créancier qui réclame la cession est alors en droit de faire valoir le droit à ses propres risques et à ses propres frais. S'il obtient gain de cause, il pourra affecter le produit à la couverture des frais qu'il a engagés et ses créances envers Swissair. Tout excédent éventuel doit être restitué à la masse en liquidation. Si le créancier succombe, il doit supporter lui-même les frais de justice et les dépens qui en résultent.

Les créanciers se voient proposer en l'espèce de céder le droit d'ester en justice concernant les prétentions de Swissair à l'égard de cinq banques étrangères, pour un montant de 130 000,00 CHF environ, que les organes de liquidation ont renoncé à faire valoir (voir point V.1. ci-dessus).

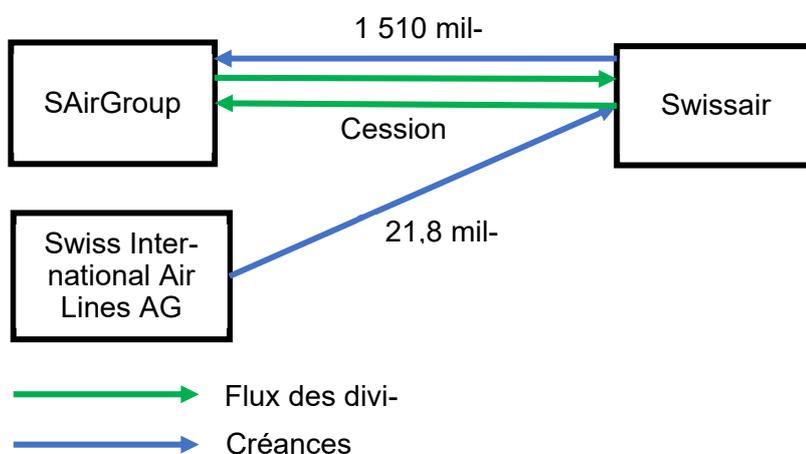
Les demandes de cession au sens des dispositions de l'art. 260 LP peuvent être adressées **par écrit** au liquidateur soussigné jusqu'au **29 mai 2023** au plus

tard (la date du cachet d'un bureau de poste suisse faisant foi). Le droit d'exiger la cession est réputé **forclos** si ce délai n'est pas respecté.

VI. RESOLUTION D'UN CIRCUIT DE DIVIDENDES AVEC SAIRGROUP

En mai 2009, SAirGroup a cédé la marque « Swissair » à Swiss International Air Lines SA (ci-après « Swiss »). En contrepartie, Swiss a notamment cédé à SAirGroup le droit au dividende sur ses créances de 21 788 384,30 CHF, reconnues comme entrées en force dans le plan de colocalisation de Swissair (ci-après « droit au dividende Swiss »), dans la mesure où il dépasse 8 %. Dans l'intervalle, Swissair a versé plus de 8 % d'acomptes. Le dividende de clôture des créances de Swiss reviendra donc au SAirGroup.

Dans le plan de colocalisation de SAirGroup, Swissair est colloquée en 3e classe avec des créances de 1,5 milliard de francs et de 10 millions de francs. En conséquence, le droit au dividende Swiss a donné lieu à un circuit de dividendes selon le schéma suivant :



Les chances et les risques de Swissair, dans le complexe « Sabena », ont été dûment pris en compte lors de l'évaluation du droit au dividende Swiss. Le dividende de clôture prévisionnel de Swissair a été fixé à 2,07 %. Il en résulte une valeur de 451 000 CHF pour le droit au dividende Swiss.

La solution la plus simple pour mettre fin au circuit des dividendes entre SAirGroup et Swissair consistait à vendre à Swissair les dividendes Swiss. C'est pourquoi Swissair a, avec l'accord des deux commissions de créanciers, racheté à SAirGroup le droit au dividende Swiss de 451 000 CHF. L'actif a ainsi pu être valorisé pour le SAirGroup. La liquidation concordataire de SAirGroup

étant close, il n'est désormais pas nécessaire d'attendre qu'un règlement du différend entre Swissair et la Sabena. Je pars du principe que le paiement final de SAirGroup à ses créanciers pourra être effectué à l'automne 2023. Il en résultera 16 millions de CHF pour Swissair.

VII. APUREMENT DES PASSIFS (ETAT DE COLLOCATION)

Le 1er juin 2016, la Masse en faillite ancillaire Sabena avait nouvellement déclaré des créances de 112 147 728,75 CHF auprès de Swissair. Le liquidateur a rejeté les créances par décision rendue le 31 mai 2022. Le 21 juin 2022, la Masse en faillite ancillaire Sabena a formé un recours en collocation contre cette décision de collocation pour un montant de 68 598 992,50 CHF. Ce processus de collocation va maintenant suivre son cours.

VIII. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

A l'exception du litige avec Sabena en Belgique et de l'action en collocation de la Masse en faillite ancillaire Sabena en Suisse, la liquidation concordataire de Swissair est pour l'essentiel terminée. Demeurent encore en suspens les paiements finaux résultant des procédures de liquidation et de faillite d'Atrib Management Services SA, de SAirGroup et de FinBV (voir point III.2 ci-dessus). Mais les conflits avec Sabena et la Masse en faillite ancillaire Sabena pourraient encore durer des années.

Sur la base de cette situation de départ, la commission des créanciers a décidé, à ma demande, d'effectuer un nouveau versement d'acompte de 1,5 % aux créanciers titulaires de créances en 3e classe dès l'encaissement du dividende final de SAirGroup. Je m'attends à ce que cela se produise à l'été 2023.

En fonction de l'évolution de la procédure, les créanciers sont informés des événements importants par d'autres circulaires. Au plus tard au printemps 2024, un rapport sera établi sur le déroulement de la liquidation de l'année en cours.

Avec nos salutations les meilleures

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire
Le liquidateur :

Karl Wüthrich

- Annexes :
1. État de la liquidation de Swissair au 31 décembre 2022
 2. Aperçu de la procédure de collocation de Swissair

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

	31.12.2022	31.12.2021	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
ZKB CHF	8'133'087	4'199'206	3'933'881
ZKB EUR	746'221	166'195	580'026
ZKB dépôt à terme CHF	58'000'000	58'000'000	0
Total des liquidités	66'879'308	62'365'401	4'513'907
Positions de liquidation:			
Banques/caisses étranger	0	0	0
Débiteurs concordataires	43'974	11'878	32'096
Créances sur des tiers	15'897'400	18'690'440	-2'793'040
Créances résultant du produit des équipements d'exploitation	2	2	0
Total des positions de liquidation	15'941'376	18'702'320	-2'760'944
TOTAL DES ACTIFS	82'820'685	81'067'721	1'752'963
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	158'362	141'752	16'611
Provisions 1er acompte	2'195'155	3'090'364	-895'209
Provisions 2ème acompte	6'758'974	9'489'361	-2'730'387
Provisions 3ème acompte	9'407'546	13'167'523	-3'759'977
Provisions 4ème acompte	3'331'299	4'539'873	-1'208'574
Prépaiement pour le paiement final	-3'532'660	-3'532'660	0
Provisions pour frais de liquidation	2'000'000	2'000'000	0
Total des dettes de la masse	20'318'677	28'896'213	-8'577'537
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	62'502'008	52'171'508	10'330'500

Aperçu de l'état de la procédure de collocation

catégorie	annoncées montant CHF	dans le cadre de la procédure de collocation					Dividende concordataire en %				
		reconnues montant CHF	action intentée montant CHF	décision différée montant CHF	écartées définitivement montant CHF	acomptes	Dividende futur		Total		
							minimal	maximal	minimal	maximal	
Garanties par gage	4'758'963.80	1'074'339.35	-	-	3'684'624.45	-	-	-	-	-	-
1 ^{ère} classe	902'655'767.50	17'975'081.90	-	-	884'680'685.60	100%	-	-	100%	100%	100%
2 ^{ème} classe	939'006.50	936'075.09	-	-	2'931.41	100%	-	-	100%	100%	100%
3 ^{ème} classe	27'062'407'411.15	3'349'501'565.63	68'598'992.50	-	23'644'306'853.02	19.2%	1.8%	2.0%	21.0%	21.2%	21.2%
Total des créances concordataires	27'970'761'148.95	3'369'487'061.97	68'598'992.50	-	24'532'675'094.48						

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50